**Règlement jeu concours Instagram**

**Article 1 : Société organisatrice**

La Caisse centrale de la MSA dont le siège social est situé au 19 rue de Paris, CS 50070 93013 Bobigny Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 27/01/2025 à 18h00 au 04/02/2025 à 18h00. L’opération est intitulée : « Gagne ta place pour le Salon international de l’Agriculture 2025». Cette opération est accessible via la page : https://www.instagram.com/msaagricole/

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (DOM-TOM inclus). La MSA se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l’ensemble des salariés de la CCMSA, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit : une publication accessible sur la page : <https://www.instagram.com/msaagricole/>

Le participant devra tout d’abord manifester sa participation en publiant un commentaire type « Je participe » sous le post concerné et répondre à la question dans le formulaire en lien dans la bio du compte Instagram de la MSA. Le participant devra également « liker » le post, s’abonner au compte Instagram de la MSA et inviter 2 amis à participer.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Des informations complémentaires (Nom, prénom, adresse mail, lien du profil Instagram du participant, adresse postale complète, certification d’avoir plus de 18 ans au moment du concours et acceptation du règlement) seront demandées afin de valider la participation. Les données collectées lors de cette validation ne seront pas utilisées à d’autres fins que celle du Jeu-concours. Elles servent uniquement à vérifier la participation.

Le participant peut proposer ses réponses jusqu’à l’échéance du quizz fixée le 04 février 2025 à 18H (heure de Paris).

Si l’ensemble des places mises en jeu ne sont pas remportées à cette date, l’animation pourra être reconduite une semaine supplémentaire et cela jusqu’à l’épuisement des places en stock.

**Article 4 : Sélection des gagnants**

L’annonce des gagnants sera publiée sur la page : https://www.instagram.com/msaagricole/

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte Instagram). Les gagnants seront désignés via un outil de tirage au sort et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par commentaire Instagram par l’Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l’envoi de ce commentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera redistribué à nouveau gagnant par tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l’Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 10 cartes d’invitations pour le salon de l’Agriculture (1 par gagnant)

**Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront leur lot dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l’annonce des gagnants par voie postale. L’organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l’envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n’ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L’organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de L’organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l’échange de lots sont strictement interdits. La MSA ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l’utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**Article 7 : Jeu sans obligation d’achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 1 minute de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l’importance de leurs communications (titulaires d’un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l’adresse suivante : Caisse centrale de la MSA – Direction de la communication – service web, 19 rue de Paris, CS 50070 93013 Bobigny Cedex. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d’une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu «Gagne ta place pour le Salon international de l’Agriculture 2025» implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

5. des problèmes d’acheminement ;

6. du fonctionnement de tout logiciel ;

7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;

8. de tout dommage causé à l’ordinateur d’un Participant ;

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d’un Participant ;

10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu’ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d’une façon quelconque, d’une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.instagram.com/msaagricole/> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d’utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l’élimination du Participant. Le jeu concours n’est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s’adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s’autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n’importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L’organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d’annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d’un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d’appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L’organisateur se réserve le droit d’exclure définitivement des différents jeux toute personne, qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l’élimination immédiate du joueur.

**Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l’Organisateur du Jeu à l’adresse suivante : Caisse centrale MSA – Direction de la Communication – 19 rue de Paris, CS 50070 93013 Bobigny Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d’une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que les gagnants devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l’attribution et à l’acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l’Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l’envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l’adresse info.blf@ccmsa.msa.fr.

**Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante : Caisse centrale MSA – Direction de la communication – 19 rue de Paris, CS 50070 93013 Bobigny Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l’application ou l’interprétation du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.